



COMMUNAUTE DES COMMUNES
DE LA HAUTE SAINTONGE

Extrait du registre de décisions du Président

En vertu de la délibération n° 37/2020 du 15 juillet 2020 du Conseil Communautaire déléguant au Président une partie des attributions de l'organe délibérant (*Point 12 : décider de la conclusion de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans*).

Le Président de la Communauté des Communes de la Haute Saintonge décide de signer une convention de mise à disposition à titre gratuit avec :

- **SARL MAINNA**, pour un bureau de 20m² situé ZA Corbonne. Cette AOT débutera le 1^{er} juin 2022 pour une durée de 12 mois. Le montant mensuel de cette mise à disposition est de 190 € HT (dont 50 € HT de charges communes), soit 228 € TTC.

Fait à Jonzac,

Le 23 MAI 2022

Le Président
Claude BELOT

Communauté de Communes
de la Haute Saintonge
7, rue Taillefer - CS 70002
17501 JONZAC Cedex